

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 30 AOÛT 2021 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)  
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE  
M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTES : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

---

**Résolution 21-08-358**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté tout en retirant le point numéro 12, soit *Rapport de service – loisirs – entériner le protocole d'entente relatif à la présentation d'un spectacle au Parc de la Pointe-des-Pères de l'Orchestre symphonique du Saguenay-Lac St-Jean, signatures.*

---

**Résolution 21-08-359**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET  
2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021, 19 h.

---

**Résolution 21-08-360**

**RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCEPTER L'ACTE DE VENTE AUTORISANT LA VENTE DU LOT 3 331 306 DU CADASTRE DU QUÉBEC À C.D. FORT INC., SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente du lot 3 331 306 de la rue Boulianne ayant une superficie de 3 156 m<sup>2</sup> à C.D. Fort inc. à raison de 4 \$ du m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre d'achat de C.D. Fort inc. par le conseil municipal lors de la séance publique du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente reçu de M<sup>e</sup> Sabrina Martel est conforme à l'offre d'achat acceptée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'acte de vente du lot 3 331 306 du cadastre du Québec autorisant la vente du terrain à la société C.D. Fort inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir entre les parties et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

---

**Résolution 21-08-361**

**RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À COFFRAGES SOLU-TECH INC. DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Coffrages Solu-Tech inc. a fait une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise bénéficiera d'une aide financière remboursable versée par la MRC de Maria-Chapdelaine à condition que la demande déposée soit recommandée favorablement par le comité d'investissement et acceptée par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 15 000 \$ à Coffrages Solu-Tech inc. dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

---

**Résolution 21-08-362**

**RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À GARMA IMPRESSION INC., DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Garma Impression inc. a fait une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise bénéficiera d'une aide financière remboursable versée par la MRC de Maria-Chapdelaine à condition que la demande déposée soit recommandée favorablement par le comité d'investissement et acceptée par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 10 000 \$ à Garma Impression inc. dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

---

**Résolution 21-08-363**

**RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - SUPPORT AU CLUB DE GOLF DE DOLBEAU INC.**

CONSIDÉRANT QU'il a été discuté de verser la subvention de 10 000 \$, et ce, malgré l'absence du tournoi-bénéfice 2021, le cas échéant (comme en 2020);

CONSIDÉRANT QU'il a été discuté de verser la subvention de 12 000 \$ prévu pour l'aide salariale pour l'embauche d'un coordonnateur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 22 000 \$ au Club de golf de Dolbeau inc.;

---

**Résolution 21-08-364**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS, VOLET 1, SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le programme de supplément au loyer par le programme de supplément au loyer d'urgence afin de permettre la relocalisation des résidents en raison des rénovations majeures de ses installations, soit la Maison du Bel Âge;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 1;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer les documents requis pour donner plein effet au présent programme.

---

**Résolution 21-08-365**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - PRIVILÈGE D'ACCÈS - PLAGE VAUVERT**

CONSIDÉRANT l'entente « Privilège d'accès » entre la Ville et la Société Immobilière Alcan limitée le 12 novembre 1993 ainsi que son avenant daté du 19 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de ladite entente, la Ville agit comme bénéficiaire et mandataire de ladite Société;

CONSIDÉRANT l'entente actuelle avec La Ligue des propriétaires de Vauvert inc. en mars 2012 concernant les cabanes à pêche;

CONSIDÉRANT les problématiques rencontrées par le Service d'urbanisme dans le secteur de l'Amicale causé par certains citoyens notamment l'opposition d'enlever une cabane à pêche, l'installation en bas de talus d'abris sans autorisation de Rio Tinto Alcan et de la Ville, l'installation de bâtiment ou construction en pied de talus ou sur la plage par des gens qui ne sont pas des propriétaires riverains;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte par la présente une politique d'application du « Privilège d'accès numéro 7030 », de son avenant et de la réglementation municipale de la façon suivante :

1. D'exercer une tolérance pour les constructions ou les aménagements existants depuis plusieurs années, soit celles d'avant le 15 juillet 2010 (date d'entrée en vigueur du Règlement de zonage 1426-10);
2. Que pour toutes constructions ou tous aménagements après le 15 juillet 2010, la présente politique s'applique;
3. N'accorder aucun privilège supplémentaire, outre le passage à pieds, aux personnes qui ne sont pas des résidents riverains;
4. Cependant, il leur sera permis une utilisation temporaire au quotidien incluant le privilège de déposer pendant cette période de temps limité des biens meubles qui ne doivent pas y demeurer sans la présence de son propriétaire ou utilisateur en tout temps. La plage doit en être libérée après 20 h.
5. Que les utilisateurs du camping l'Amicale (Ancien F.I.C.) ne soient pas autorisés à placer des équipements ou de constructions sur la rive, littoral ou la plage;

6. Que tout propriétaire riverain, que ce soit à l'Amicale ou tout le secteur Vauvert, qui désire effectuer une quelconque construction ou usage sur la plage, dans le talus ou ailleurs, doit déposer une demande écrite (plan + texte) au Service d'urbanisme et obtienne l'autorisation avant de débiter;
  7. Que toute autorisation pour une construction ou usage (privilège) accordée par la Ville soit accompagnée de limitations selon les recommandations des responsables de Rio Tinto Alcan;
  8. Tel que convenu avec La Ligue des propriétaires de Vauvert inc., aucune cabane à pêche ne soit remise sur la plage, au bas ou dans le talus;
  9. Que la Ville maintienne et poursuive les démarches pour les quelques cabanes à pêche toujours en place ainsi que pour toutes constructions et aménagements non conformes à la présente politique installée après le 15 juillet 2010;
  10. Qu'aucun droit acquis n'est reconnu et ne sera reconnu pour toute construction déjà réalisée et à venir sur la plage, en pied de talus et dans le talus, et qu'à tout moment suivant un avis de Rio Tinto Alcan et/ou de la Ville, dans les 60 jours qui suivent, toute construction et/ou aménagement soit démoli par le propriétaire, et ce, à ses frais.
- 

#### **Résolution 21-08-366**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-057-2021-2811 - PROGRAMME DE PAVAGE RUE DUBOIS, RUE RICHARD ET RUE MOREAU**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 août 2021 concernant le contrat de pavage des rues Dubois, Richard et Moreau, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 août 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société **Terrassement Clément Dumais enr. (9014-0740 Québec inc.)** au montant de **130 705,88 \$** taxes incluses, en tenant compte que ce montant représente une quantité estimée et que la valeur totale du contrat dépendra des quantités réellement utilisées pour les travaux;

QUE, tel que mentionné à l'article 44 du document de soumission, la Ville de Dolbeau-Mistassini peut effectuer une évaluation de rendement au cours de l'exécution du contrat. La responsabilité de l'évaluation est donnée à madame Émilie Gauthier-Fortin, technicienne et monsieur Dave Plourde, technicien.

---

#### **Résolution 21-08-367**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - LOISIRS - CONCESSIONNAIRE - BAR ARÉNA, SECTEUR MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu de la part d'une (1) seule personne une soumission pour opérer le bar du secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le seul soumissionnaire conforme, soit madame Claudine Duguay, au pourcentage de 25 % avant taxes sur les ventes de boissons.

---

#### **Résolution 21-08-368**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACHAT DE MATÉRIEL POUR DE NOUVEAUX COURS AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE la programmation automnale 2021 débutera sous peu au Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de notre nouvelle infrastructure sportive a comme avantage indéniable d'attirer de nouveaux professeurs désirant offrir de nouveaux cours de toutes sortes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de nouveaux professeurs nous font dire que le matériel acheté dernièrement sera grandement utile, mais insuffisant pour présenter ces nouveaux cours d'intérêt à notre population lors de la prochaine saison automnale 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite aux demandes de nouveaux professeurs, des achats totalisant une somme de 10 446,35 \$ seraient nécessaires pour répondre aux diverses attentes;

CONSIDÉRANT QUE suite à différentes vérifications, la Ville de Dolbeau-Mistassini sera en mesure d'économiser une somme de près de 11 000 \$ en 2021 dans le dossier d'engagement de deux ressources pour aider professionnellement certains organismes;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini investisse les sommes ainsi économisées (près de 11 000 \$) pour acheter dès cet automne du matériel sportif dans le but évident d'offrir davantage de cours et d'activités sportives variées à l'intérieur du nouveau Complexe sportif Desjardins.

---

**Résolution 21-08-369**

**RAPPORT DE SERVICES - LOISIRS - ACCEPTER L'AVENANT AU BAIL DE LOCATION ENTRE LE CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI CONCERNANT LA VACCINATION**

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, secteur Maria-Chapdelaine, a manifesté l'intérêt de prolonger le bail de location du bâtiment abritant l'organisme Le Club de l'Âge d'OR de St-Jean-de-la-Croix de Dolbeau (Coeurs Vaillants) au 31 décembre 2021.

CONSIDÉRANT QUE des discussions antérieures avaient déjà ciblé éventuellement cette date de fin;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'avenant au point 1.1 du bail de location concernant la date de fin qui sera dorénavant le 31 décembre 2021;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit avenant.

---

**Résolution 21-08-370**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE INTÉGRÉ DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini possède de nombreux bâtiments avec des systèmes de clés et caméras différents;

CONSIDÉRANT QUE le nombre important de bâtiments a créé au cours des ans différents problèmes de logistique, de surveillance et de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE certaines firmes se sont spécialisées au cours des dernières années en vue de mettre en place des systèmes de surveillance et de contrôle intégré de clés et de caméras;



CONSIDÉRANT QUE ce système est déjà installé dans certaines villes et ces dernières sont très satisfaites de ce système;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un tel système viendrait optimiser le fonctionnement général et la surveillance de plusieurs édifices municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs recherches nous orientent à acquérir un système qui saurait répondre à toutes les attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la maintenance pourrait se faire via une entreprise locale;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini fasse l'acquisition en 2021 du système ICT Protege GX pour le Complexe sportif Desjardins et la bibliothèque municipale, secteur Dolbeau et de 10 caméras pour le Complexe sportif Desjardins au coût de 27 000 \$ plus taxes payable à même le surplus accumulé.

---

**Résolution 21-08-371**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN**

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de mécanicien est vacant de façon permanente en raison d'un mouvement de main d'œuvre occasionné par la dotation d'un poste à l'interne;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'externe au cours de la période du 12 au 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 22 juillet 2021 par un comité de sélection formé de messieurs Denis Boily, directeur des travaux publics et Pierre-Olivier Lussier, conseiller municipal ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Pierre Racine au poste régulier de mécanicien, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QUE l'entrée en fonction de monsieur Pierre Racine s'est effectuée le 16 août 2021 et qu'il est entendu que ce dernier est autorisé à s'absenter sans solde au cours de la période du 19 au 25 septembre 2021; et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Pierre Racine sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables.

---

#### **Résolution 21-08-372**

### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS - AUTOMATES POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TÉLÉMÉTRIE DES STATIONS DE POMPAGES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 17 août 2021 concernant l'achat des équipements nécessaires à la mise à jour du système de télémétrie des stations de pompage, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) seule soumission, tel que présenté dans le tableau au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 17 août 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent l'octroi du contrat à la société **Lumen, division de Sonepar Canada inc.**, pour un montant de 16 188,52 \$ taxes incluses.

---

#### **Résolution 21-08-373**

### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS - MODULES ET RELAIS POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TÉLÉMÉTRIE DES STATIONS DE POMPAGES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 17 août 2021 concernant l'achat des équipements nécessaires à la mise à jour du système de télémétrie des stations de pompage, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions, tel que présenté dans le tableau au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 17 août 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent l'octroi du contrat à la société **Westburne**, pour un montant de 14 044,72 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 21-08-374**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2538-2021-ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE TRAITEMENT D'EAU ET SUIVI BACTÉRIOLOGIQUE DES SYSTÈMES DE REFROIDISSEMENT DES ARÉNAS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 août 2021 concernant le contrôle et les essais des systèmes de refroidissement des arénas la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2024, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions, tel que présenté dans le tableau au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous devons octroyer ce contrat rapidement vu les activités prévues en début août à l'aréna de Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 août 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi du contrat pour une période de trois (3) ans, à la société **SUEZ Technologies & Solutions de l'Eau Canada**, pour un montant de 48 724,11\$ taxes incluses.

---

## Résolution 21-08-375

### **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS - SONDES POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TÉLÉMÉTRIE DES STATIONS DE POMPAGES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 17 août 2021 concernant l'achat des équipements nécessaires à la mise à jour du système de télémétrie des stations de pompage, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) seule soumission, tel que présenté dans le tableau au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la compatibilité des équipements nous oblige à contracter de gré à gré avec le fournisseur ayant obtenu le contrat initial;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 17 août 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent l'octroi du contrat à la société **Pompes Saguenay**, pour un montant de 21 150,80 \$ taxes incluses.

---

## Résolution 21-08-376

### **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER LA RÉPARATION DE LA POMPE À FEU DE LA STATION ROUSSEAU**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 9 août 2021 concernant le contrat de remise en état de la pompe à feu de la station Rousseau, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvions pas connaître l'ordre de grandeur de la dépense avant que celle-ci soit démontée;

CONSIDÉRANT QUE cette réparation devait être faite rapidement;

CONSIDÉRANT QUE vu l'ordre de grandeur de la dépense, notre règlement de gestion contractuelle nous permet d'octroyer ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 9 août 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi de gré à gré du contrat à l'entreprise **Nord-Flo inc.** pour un montant de 38 815,32 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 21-08-377**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE SULFATE D'ALUMINIUM ET DE CHLORE GAZEUX**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 10 août 2021, concernant le contrat d'adhésion au regroupement pour la fourniture de produits chimiques, soit le sulfate d'aluminium et le chlore gazeux pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate d'aluminium et de Chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022,2023 et 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 10 août 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent de renouveler l'adhésion au regroupement de l'UMQ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat Sulfate d'aluminium et de Chlore gazeux nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la ville de Dolbeau-Mistassini, confie à l'UMQ, la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à respecter les termes dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

---

**Résolution 21-08-378**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DE LA RUE BRISSON**

CONSIDÉRANT certains problèmes récurrents concernant la circulation sur la rue Brisson entre les écoliers de l'école Notre-Dame-des-Anges et les voitures;

CONSIDÉRANT certains problèmes lors des différents travaux d'entretien des réseaux routiers et piétons par le Service des travaux publics ainsi qu'en période de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE des éléments ont été pris en considération afin de trouver une solution pour assurer la sécurité des écoliers et des usagers;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la solution proposée par les intervenants en modifiant la réglementation et en autorisant les travaux suivants à même les budgets réguliers :

- l'ajout de la signalisation requise;
  - le marquage au sol correspondant à la solution;
  - l'interdiction de stationner du côté impair de la rue;
  - la création des zones de stationnements de 15 minutes.
- 

**Résolution 21-08-379**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18, 1738-18 ET 1827-21**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 10 août 2021 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 dont l'article 8 est abrogé par le Règlement numéro 1821-21 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 10 août 2021 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 32 742,67 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 21-08-380**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 30 juillet 2021 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2021 telle que déposée

aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 373 347,59 \$ dont 3 028 774,67 \$ étaient des comptes payés et 344 572,92 \$ étaient des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2021 totalisant un montant de 3 373 347,59 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 21-08-381**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE - 349, 8E AVENUE - JANEL SAUVAGEAU**

CONSIDÉRANT la demande (croquis) de Crevier présentée par M. Janel Sauvageau le 10 août 2021 concernant l'aménagement de terre-pleins en bordure de la rue Gustave-Dessureault pour l'immeuble commercial situé au 349, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 août 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 4.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 10 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le croquis présenté le 10 août 2021 par M. Janel Sauvageau pour l'entreprise Crevier concernant l'aménagement de terre-pleins en bordure du terrain donnant sur la rue Gustave-Dessureault.

Le tout conditionnel à ce que les travaux soient réalisés dans les 60 jours suivant la fin des travaux de la coupe de bordure pour l'élargissement de l'accès à 15 m de largeur.

---



## **Résolution 21-08-382**

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE - 375, 8E AVENUE - MARIO MAILHOT**

CONSIDÉRANT la demande présentée le 20 juillet 2021 par M. Mario Mailhot concernant l'ajout de trois (3) fenêtres sur le mur latéral du bâtiment commercial situé au 375, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 août 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 4.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 10 août 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les croquis présentés le 20 juillet 2021 par M. Mario Mailhot pour son entreprise Services d'outillage Normandin inc., concernant l'ajout de trois (3) fenêtres à l'étage, sur le mur latéral du bâtiment commercial situé au 375, 8<sup>e</sup> Avenue.

---

## **Résolution 21-08-383**

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE - 263, BOULEVARD SAINT-MICHEL - JEAN ALLARD**

CONSIDÉRANT la demande de remplacement de fenêtres en PIIA présentée le 8 juillet 2021 par M. Jean Allard, propriétaire de la résidence unifamiliale située au 263, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 août 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et

critères du PIIA, notamment à l'article 3.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 10 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte les croquis et description de travaux présentés le 8 juillet 2021 par M. Jean Allard concernant le remplacement de onze (11) fenêtres, d'une porte-moustiquaire avant et d'une porte-moustiquaire à la porte-patio arrière.

---

**Résolution 21-08-384**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE - 1570, BOULEVARD WALLBERG - MARC-OLIVIER HÉBERT**

CONSIDÉRANT la demande de remplacement de fenêtres, porte et installation d'une enseigne sur poteau présentée le 29 juillet 2021 par M. Marc-Olivier Hébert pour l'entreprise MSH Services Conseils, nouvellement acquéreur de l'immeuble commercial, situé au 1570, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU le 10 août 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment aux articles 3.3 et 3.7 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 10 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte les croquis présentés le 29 juillet 2021 par M. Marc-Olivier Hébert, pour l'entreprise MSH Services Conseils, concernant le remplacement de deux (2) fenêtres en façade du bâtiment (similaires à celles existantes de couleur noire) et de six (6) fenêtres à l'arrière pour de nouvelles en PVC de couleur blanche, le remplacement d'une porte existante à l'arrière pour une nouvelle porte blanche, le retrait des auvents à l'avant et d'une section de cheminée ainsi que la réutilisation de l'enseigne sur poteau existante afin d'y afficher la dénomination de l'entreprise selon une ou l'autre des deux (2) options présentées.

---

## Résolution 21-08-385

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE - 1661, BOULEVARD WALLBERG - CHRISTIAN PARADIS**

CONSIDÉRANT la demande d'abattage d'un arbre mort et séché (épinette de grande taille) présentée le 22 juin 2021 par M. Christian Paradis au nom d'Immeubles RPCP inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 août 2021, il a été, entre autres, constaté :

- 1- Que cet arbre ne peut être conservé et doit être abattu;
- 2- Que la Politique de l'arbre de la Ville de Dolbeau-Mistassini ainsi que le Règlement de zonage 1470-11 abondent dans le même sens, un arbre abattu doit être remplacé;
- 3- Que le Règlement de PIIA Centre-ville 1322-07 privilégie les arbres, leur conservation, la végétation et des aménagements paysagers pour les propriétés au centre-ville;
- 4- Qu'on retrouve déjà cinq (5) arbres dans la cour avant gazonnée donnant sur le boulevard Wallberg, alors que du côté de la 7e Avenue et de la rue des Pins, il s'agit d'un vaste espace de stationnements asphalté comportant peu de végétation;
- 5- Qu'il est jugé important que cet arbre soit remplacé sur cette section gazonnée ou que le demandeur y propose un aménagement paysager;
- 6- Que l'exigence de replanter nécessitera certainement des travaux supplémentaires afin de broyer/retirer la souche et les racines;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 10 août 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée le 22 juin 2021 par M. Christian Paradis pour l'abattage d'un arbre situé en cour avant ne donnant pas sur la façade, soit du côté du stationnement de la rue des Pins, et ce, conditionnellement à ce qu'un arbre, ayant un diamètre minimal de 5 cm calculé à 1 m au-dessus du sol, soit replanté à cet emplacement;

QUE le demandeur ait le loisir d'une autre option, à savoir de pouvoir déposer un projet de réaménagement comprenant un aménagement paysager pour remplacer l'arbre abattu. Le tout devra cependant être approuvé préalablement par le conseil municipal en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif aux centres-villes.

---

**Résolution 21-08-386**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE –  
1471-1475, RUE DES ÉRABLES - GHISLAIN LAMOTHE**

CONSIDÉRANT la demande de transformation de l'immeuble commercial situé au 1471-1475, rue des Érables présentée le 22 juillet 2021 par M. Ghislain Lamothe, propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 août 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 10 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte les croquis et description de travaux présentés le 22 juillet 2021 par M. Ghislain Lamothe concernant l'ajout d'une porte commerciale en façade de l'immeuble au rez-de-chaussée, identique à celles déjà existantes, en remplacement d'une fenêtre, ainsi qu'une autre porte à l'arrière, du côté donnant sur la ruelle.

---

**Résolution 21-08-387**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE -  
619, BOULEVARD WALLBERG - DENIS HUARD ET NANCY LALANCETTE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 23 juillet 2021 par M<sup>e</sup> Candide Simard en ce qui concerne le bâtiment principal situé au 619, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser :

- 1- Que l'immeuble résidentiel multifamilial de cinq (5) logements, avec dépanneur de quartier, demeure implanté avec des marges donnant sur rues de moins de 8 m, soit à 5,7 m de l'avenue Jean-Dolbeau et à 5,03 m de l'emprise de la rue

Vivaldi, alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur pour la zone 177-1 R, exige un minimum de 8 m pour chacune des quatre (4) cours donnant sur rue;

- 2- Que la remise de 2,52 m X 9,74 m demeure implantée en cour avant ne donnant pas sur la façade principale (cour donnant sur la rue Vivaldi), à 2,52 m et 2,56 m de l'emprise de cette rue alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, exige un minimum de 8 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 août 2021, il a été, entre autres, constaté :

- 1- Que le bâtiment principal est existant depuis 1983, mais que son implantation ne peut être réputée conforme par l'article 12.1.1 du Règlement de zonage 1470-11 puisque sa construction est postérieure de seulement environ un (1) mois à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1983;
- 2- Que la situation du terrain est très particulière puisqu'il est entièrement entouré de rues et donc de marges de recul avant;
- 3- Que les options afin de conformer l'implantation du bâtiment principal sont minces et se limitent à la démolition d'une partie de l'immeuble entraînant d'importants préjudices;
- 4- Que les différentiels entre la marge de recul exigée et l'implantation réelle du bâtiment sont jugés mineurs;
- 5- Qu'il ne serait pas optimal de déplacer la remise en conformité à la réglementation actuelle et qu'elle ne semble pas occasionner de problématique pour le déneigement de la rue adjacente.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 10 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 30 juillet 2021 au bureau de la Ville et le 11 août 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a été jointe préalablement afin de savoir si elle avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 23 juillet 2021 par M<sup>e</sup> Candide Simard, qui aurait pour effet d'autoriser :

- 1- Que l'immeuble résidentiel multifamilial de cinq (5) logements, avec dépanneur de quartier, demeure implanté avec des marges donnant sur rues de moins de 8 m, soit à 5,7 m de l'avenue Jean-Dolbeau et à 5,03 m de l'emprise de la rue Vivaldi, alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur pour la zone 177-1 R, exige un minimum de 8 m pour chacune des quatre cours donnant sur rue;
  - 2- Que la remise de 2,52 m X 9,74 m demeure implantée en cour avant ne donnant pas sur la façade principale (cour donnant sur la rue Vivaldi), à 2,52 m et 2,56 m de l'emprise de cette rue alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, exige un minimum de 8 m.
- 

**Résolution 21-08-388**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 41, PLACE PANORAMIQUE - CLAIRETTE POTVIN**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 22 juillet 2021 par M<sup>me</sup> Clairette Potvin pour la propriété située 41, Place Panoramique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser que le garage de 4,86 m x 7,30 m (16' x 24'), accessoire à la résidence unifamiliale et construit en 1985, demeure implanté avec une marge de recul arrière de 0,11 m et 0,13 m (5") de l'emprise du boulevard Panoramique alors que le règlement de zonage de l'époque 124-83 exigeait un minimum de 0,6 m (2') et que le Règlement de zonage 1470-11, à l'article 4.1.3.2, exige un minimum de 10 m (33');

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 août 2021, il a été, entre autres, constaté :

- 1- Qu'il y a une distance importante d'approximativement 4,5 m (emprise gazonnée) entre la bordure de rue et la limite de terrain résidentiel;
- 2- Que le propriétaire adjacent (emprise de rue) et principalement concerné par la présente demande serait la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- 3- Que les autres voisins concernés n'ont pas officiellement manifesté d'opposition à ce jour;
- 4- Que le ministère des Transports du Québec (M. Sylvain Auclair du bureau de Roberval), responsable de l'entretien du boulevard faisant partie du réseau routier supérieur, a été contacté et n'a pas d'opposition au maintien du bâtiment à son emplacement actuel;

- 5- Que le déplacement du garage serait difficilement réalisable avec ses dimensions, d'autant plus en raison de la distance minimale de 10 m exigée à la réglementation actuelle;
- 6- Que dans le contexte, l'implantation réelle du bâtiment est jugée mineure, bien que la réglementation actuellement en vigueur est beaucoup plus restrictive pour les bâtiments accessoires sur des terrains transversaux;
- 7- Qu'une servitude de surplomb pour le débord de toit empiétant sur la propriété de la Ville devra éventuellement être négociée et notariée.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 10 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 30 juillet 2021 au bureau de la Ville et le 11 août 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a été jointe préalablement afin de savoir si elle avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 22 juillet 2021 par M<sup>me</sup> Clairette Potvin, qui aurait pour effet d'autoriser que le garage de 4,86 m x 7,30 m (16' x 24'), accessoire à la résidence unifamiliale et construit en 1985, demeure implanté avec une marge de recul arrière de 0,11 m et 0,13 m (5") de l'emprise du boulevard Panoramique alors que le règlement de zonage de l'époque 124-83 exigeait un minimum de 0,6 m (2') et que le Règlement de zonage 1470-11, à l'article 4.1.3.2, exige un minimum de 10 m (33');

QU'une servitude de surplomb pour le débord de toit empiétant sur la propriété de la Ville soit consentie par cette dernière;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisé à signer l'acte de servitude à intervenir.

## Résolution 21-08-389

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 101, RUE LAVOIE - ALLIANCE TÉLÉCOM**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 7 juillet 2021 par M. André Boivin pour la société 9362-0573 Québec inc. située au 101, rue Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser l'installation d'une clôture de 1,83 m de hauteur, en mailles de chaînes d'acier galvanisé, directement à l'intérieur de la limite latérale gauche du terrain (0 m), alors que l'article 7.4.3.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige pour une clôture de cette hauteur une implantation à au moins 3 m d'une limite de terrain, lorsque située dans une cour avant ne donnant pas sur la façade d'un emplacement d'angle;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 août 2021, il a été, entre autres, constaté :

- 1- Que cet emplacement est situé dans un secteur industriel;
- 2- Que le propriétaire adjacent à gauche et concerné par la présente demande est la Ville de Dolbeau-Mistassini, pour y posséder un projet d'emprise de rue, et que cette dernière n'a pas de projet à court ou moyen terme de prolongation des infrastructures municipales de l'avenue Louis-Hémon;
- 3- Que la proximité à un secteur boisé est propice aux délits, que ce secteur est en retrait et peu passant et qu'il est justifiable que le propriétaire souhaite protéger ses installations et ses biens;
- 4- Que l'installation de la clôture directement à l'intérieur de la limite latérale gauche du terrain évitera une importante perte d'utilisation de son terrain;
- 5- Qu'une demande de dérogation mineure en ce sens a été accordée dans le passé pour une situation similaire pour un commerce du secteur de la rue J.-Adélar-Gagnon (Ferlac).

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 10 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 30 juillet 2021 au bureau de la Ville et le 11 août 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a été joint préalablement afin de savoir s'il avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;



CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 7 juillet 2021 par M. André Boivin pour la société 9362-0573 Québec inc., qui aurait pour effet d'autoriser l'installation d'une clôture de 1,83 m de hauteur, en mailles de chaînes d'acier galvanisé, directement à l'intérieur de la limite latérale gauche du terrain (0 m), alors que l'article 7.4.3.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige pour une clôture de cette hauteur une implantation à au moins 3 m d'une limite de terrain, lorsque située dans une cour avant ne donnant pas sur la façade d'un emplacement d'angle.

---

**Résolution 21-08-390**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉQUIPE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR UN SAUVETAGE D'UNE PERSONNE EN MAUVAISE POSTURE**

CONSIDÉRANT nos équipements, nos formations adéquates et un délai d'intervention rapide, nos pompiers ont réussi, le 8 juillet 2021, à sauver la vie d'une personne en mauvaise posture sur la rivière Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il s'est écoulé seulement 30 minutes entre l'appel d'urgence et le repêchage de la victime;

CONSIDÉRANT QUE le temps a été un facteur-clé pour la réussite de l'opération;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à notre Service de sécurité incendie pour cette intervention, particulièrement à messieurs Éric Boudreault, Francis Perron, Roger St-Pierre et Gervais Lamontagne;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à notre équipe du Service de sécurité incendie pour cette intervention d'une grande importance qui a permis de sauver une vie.

---

---

**Résolution 21-08-391**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 45.

Aucune question du public présent n'a été reçue, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 21-08-392**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 46.

Après quelques questions venues du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 21-08-393**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 50.

---

Ce \_\_\_\_\_

---

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 20 SEPTEMBRE 2021.**